

**TARIFS TAXE DE SÉJOUR** à partir du 1^{er} janvier 2023Email : taxedesejour@ste-maxime.fr

Tarifs applicables au 1er janvier 2023 suite à la Loi de Finances 2023 promulguée le 30/12/2022				
Catégorie d'hébergement soumis à la taxe de séjour au réel	Tarifs par personne et par nuit (*)			Tarifs nets par personne et par nuit
	Taxe communale Délibération 21059 du 28/04/2021	Taxe départementale additionnelle de 10%	Taxe additionnelle régionale de 34% Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur-Loi de Finances 2023	
Palaces	4,20 €	0,42 €	1,43 €	6,05 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	0,78 €	3,31 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement (meublés de tourisme non classés, gîtes, ...)	5% du prix de la nuit	Plus 10% de taxe départementale additionnelle	Plus 34% de taxe régionale additionnelle LNPCA	7,2 % du prix de la nuit dans la limite du tarif le plus élevé
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
(*) Motifs d'exonération : <ul style="list-style-type: none">• Les personnes mineures• Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune• Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire				
Versement de la taxe de séjour				
Modes de paiement à votre disposition :				
• paiement en ligne sur le site de la Mairie de Sainte-Maxime https://www.sainte-maxime.fr/				
Rubrique : Mes Démarches - Paiement en ligne - Taxe de séjour				
• chèque à l'ordre de REGIE FISCALITE SAINTE-MAXIME à envoyer à l'adresse ci-dessous, Service Taxe de séjour - Hôtel de Ville - Boulevard des Mimosas - 83120 SAINTE-MAXIME				
• virement en indiquant votre NOM - Prénom et adresse de la location RIB : IBAN FR76 1007 1830 0000 0020 1761 411 TRPUFRP1				
• espèces au service fiscalité - Mairie annexe.				
Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre				
Période de déclaration des personnes logées : mensuelle				
Période de reversement : trimestrielle				
1er trimestre 2023 : payable au plus tard le 15 AVRIL 2023				
2ème trimestre 2023 : payable au plus tard le 15 JUILLET 2023				
3ème trimestre 2023 : payable au plus tard le 15 OCTOBRE 2023				
4ème trimestre 2023 : payable au plus tard le 15 JANVIER 2024				